Crédit-cadre 2023-2027 des Services industriels de Fr. 300'000.- (HT) pour la mise en conformité, l'entretien et le déploiement du système Smart-Meter du parc des compteurs de gaz naturel

1. PREAMBULE

Dans le cadre du déploiement du Smart-Metering électrique selon les bases légales fédérales, pour lequel le Conseil de Ville a déjà octroyé un crédit de Fr. 1'514'000., le Conseil communal souhaite que les Services industriels offrent les mêmes prestations SMART pour le gaz. De nombreux compteurs seront adaptés ou remplacés pour correspondre à la technique de comptage multi-fluides déployée et ainsi offrir les prestations dites « SMART » aux consommateurs de gaz qui pourront mieux gérer leur consommation.

Le but du présent crédit-cadre est de permettre le déploiement efficient de « Smart-Meter gaz » et de maintenir le parc des compteurs domestiques à jour selon la législation en vigueur. Au 31 août 2021, environ 1'200 compteurs de gaz étaient installés en ville de Delémont. Dans la situation volatile actuelle des marchés de l'énergie, la mise en place d'un système de relevé à distance permettra également d'effectuer des relevés au moment T des augmentations ou / et diminutions de prix du kWh.

2. PLANIFICATION 2023 - 2027

Basé sur l'âge des compteurs et la législation en vigueur (Institut fédéral de métrologie METAS), les achats et travaux d'adaptation des compteurs représentent un montant annuel d'environ Fr. 60'000.-. Ce montant correspond à l'achat de compteurs d'une valeur variant entre Fr. 250.- et Fr. 3'500.- selon le débit et leur utilisation domestique ou industrielle. Ce montant est nécessaire pour garantir l'entretien et le maintien en conformité du parc de compteurs du réseau de gaz naturel.

Libellé	Montant total du crédit-cadre (Fr.)	2023	2024	2025	2026	2027
Crédit-cadre 2023-2027 pour l'achat des compteurs	300'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000

3. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 300'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 39'000.-/an (durée de vie moyenne des compteurs de 10 ans). Cette charge financière sera autofinancée par la vente de gaz et n'aura pas d'incidence sur les prix du gaz.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF		Non	Remarques	
Montant du crédit			300'000.00	
Intégration du crédit dans le plan financier	Х			
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	Х			

Charge financière - montants en CHF	
Taux de l'amortissement comptable : 10 %	
Durée de l'amortissement comptable : 10 ans	30'000.00
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*	9'000.00
Total de la charge financière annuelle	39'000.00

^{*}L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2021.

PREAVIS ET CONCLUSION 4.

Ce crédit a été préavisé par les commissions communales comme suit :

- la Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis positif lors de sa séance du 21 septembre 2022;
 la Commission des finances a émis un préavis positif lors de sa séance du 3 octobre 2022;

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 octobre 2022

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 25 octobre 2022 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

- Le crédit-cadre 2023-2027 des Services industriels de Fr. 300'000.- (HT) pour la mise en conformité, l'entretien et le déploiement du système Smart-Meter du parc des compteurs de gaz naturel est accepté.
- 2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE La présidente : La chancelière :

Gaëlle Frossard Edith Cuttat Gyger